

RAPPORT N° 96/5-31
au Conseil Municipal

OBJET

**CONCERTATION PREALABLE AU DECLASSEMENT
D'UNE ZONE D'URBANISATION FUTURE CHEMIN DES PAPAYERS**

Lors de l'enquête publique de la modification du Plan d'occupation des Sols, certains propriétaires se sont manifestés pour obtenir le déclassement de leurs parcelles.

A l'analyse, il ressort que la majorité relève de la procédure de révision.

Néanmoins, certaines demandes de déclassement du Chemin des Papayers ayant obtenu l'avis favorable du commissaire enquêteur, pourraient faire l'objet d'une procédure de modification. Le déclassement sera, en tout état de cause limitée par les capacités actuelles des réseaux en particulier des réseaux d'adduction en eau potable.

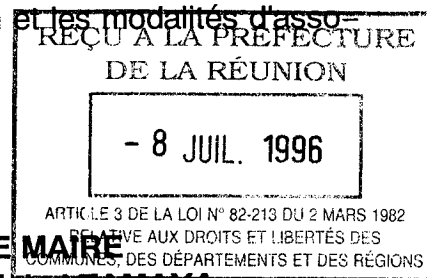
Il apparaît qu'il convient de respecter un formalisme particulier de concertation prévu à l'Article L.300-2 a du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, ces déclassements, importants d'une zone NA d'urbanisation future seront donc proposés à une prochaine procédure de modification après qu'un Conseil Municipal ultérieur se sera prononcé sur le bilan de cette concertation ; et après une enquête publique qu'il conviendra alors de lancer à nouveau.

Cette concertation prendra la forme d'une réunion publique, de l'exposition, en mairie annexe, pendant un mois des modifications règlementaires envisagées et de la prise en compte de l'avis des associations locales concernées et des représentants de la profession agricole.

Je vous demande d'approuver les objectifs de modification et les modalités d'association des personnes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/5-31
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

**CONCERTATION PREALABLE AU DECLASSEMENT
D'UNE ZONE D'URBANISATION FUTURE CHEMIN DES PAPAYERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article L. 300-2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 1993 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Entendu que les conclusions du commissaire enquêteur de la modification du Plan d'Occupation des Sols

Sur le RAPPORT N° 96/5-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission, Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Décide de lancer la concertation préalable à la modification du Plan d'occupation des Sols sur les secteurs partiels Chemin des Papayers.

ARTICLE 2

Approuve les objectifs de modification et les modalités d'association des personnes concernées.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA

